

PROGRAMME DE BOURSE EIFFEL 2023/24

CAS D'INELIGIBILITE

- ▶ Les candidats de plus de 25 ans lors de la campagne de candidature 2023 (né avant 03/1997);
- ▶ Les candidats binationaux lorsqu'ils ont la nationalité française ;
- ▶ Les étudiants étrangers bénéficiant déjà d'une bourse du gouvernement français au titre d'un autre programme, au moment du dépôt de candidature, ne sont pas éligibles, même s'il s'agit d'une bourse de couverture sociale ;
- ▶ Seuls les étudiants en cours d'études à l'étranger peuvent candidater. **Les étudiants en cours d'études en France ne sont plus éligibles au programme ;**
- ▶ La candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable, même si cette candidature est présentée par un établissement différent ou dans un autre domaine d'études ;
- ▶ La candidature d'un étudiant qui a déjà bénéficié d'une bourse Eiffel de niveau master n'est pas recevable pour ce même niveau ;
- ▶ Seules les candidatures transmises par les établissements français sont recevables ;
- ▶ Les formations françaises délocalisées à l'étranger;
- ▶ Les étudiants qui déposent leur candidature dans plusieurs établissements français verront leur candidature rejetée ;

- ▶ Les formations dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- ▶ Stage ou échange obligatoire : Le boursier qui effectue un stage conserve le bénéfice de sa bourse uniquement quand il s'agit d'un stage/échange obligatoire qui figure dans la maquette de la formation pour laquelle la bourse lui a été attribuée et dans la limite de la durée maximale de bourse attribuée. Dans tous les autres cas, la bourse est interrompue pendant la durée du stage/échange.
- ▶ Les candidatures incomplètes;
- ▶ La période de césure est autorisée mais entraîne l'arrêt de la bourse, avec un report possible de celle-ci. Les allocations ainsi que le statut de Boursier du Gouvernement français seront arrêtés durant la période de césure.